

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, le dimanche 7 Octobre 1928 à 8 heures du matin.

Ordre du Jour

- 1^o Communications diverses
- 2^o Service intercommunal d'Incendie. - Refe' Mougueraud
approbation de la convention
- 3^o Chaussée de la rue Théodore Patry. - Lettre de M. Bloyant
- 4^o Alienation des presbytères et immeubles ayant appartenu
à la Mense de St. Paul et de St. Pierre de Repe'
- 5^o Acquisition d'immeubles à Terrenroult
- 6^o Passage d'eau à Terrenroult
- 7^o Champ de foire de Pont Rautreau. - Renouvellement du bail
- 8^o Ouverture de crédits pour achat de matériel d'enseignement
- 9^o Service Vicinal. - Budget de l'année 1929
- 10^o - Répartiteurs pour 1929
- 11^o - Cotes irrécouvrables
- 12^o Demandes d'allocations militaires
- 13^o Assistances.

A Repe', le 30 Septembre 28
Le Maire

Séance du 7 Octobre 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le sept du mois d'Octobre, à huit heures du matin, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier-Mais.

Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Artaud J^e, Marchais, Sainpin, Vertronneau, Piquet G., Le Lamer, Moricau, Peneau S^{us}, Peneau Antoine, Piquet J^e, Coulet, Saunié, Briand, Boju, Artaud J^e, Nojue et
Srin

Absents: M. M. Hardy, Brouessard, Rouche, Artaud Henri.

et Bedon excusés.

M. Briand est nommé secrétaire.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.



Demandes d'allocations militaires.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'allocations militaires

- 1° Mme Biviet née Juliette, à la Bauche-Chiraud, réformée - avis favorable.
- 2° M. Séveran Rauteyante au Port au Solé, son ami Cornier réformé, avis favorable.
- 3° M. Guibert né Desbuis 25 rue Félix-Faure, le mari réformé, avis favorable.
- 4° M. Marcoux né Epie, rue S. Camot 89 avis favorable.

Assistance aux vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance faites en conformité de la loi du 14 juillet 1905.

- 1° Cheminée Antoine, à la Vertue, demande ajournée, dossier in complet.
- 2° Gaillard Léon Paul, à Contremout, rue Briand, admis à 18+
- 3° L'abbé Le Gaillard, admise à 5+ peut faire quelques travaux.
- 4° Le Truillennec Joseph, à Northouse, admis à 18+
- 5° Arrard Marie divorcée Crochet, à Vanta, avenue de la Trinité (M. Rouchon) veuve admise, son gendre Rouchon peut subvenir à ses besoins.
- 6° Guerin Rose, 20 Payer, à l'Empire, augmentée de 9+
- 7° Crutonneau Antoinette, au Goulet, augmentée de 5+
- 8° 20 Baron, au Vestinet, ajournée pour complément de renseignements sur les enfants.
- 9° Madec Albin, en traitement à l'Hôtel Dieu, avis favorable, pour l'hospitalisation.

Assistance aux femmes en couches

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux femmes en couches

- Savoir :
- M^l Traubant né Le Port, à la Trinitière, admise
 - M^l Erand, né Tellerin, aux Vantieries, non admise
 - M^l Gouyeux, né Simon, à la Volière, non admise
 - M^l Floreau né Cassard, à Crémault, admise
 - M^l Hillion, né Marier, rue de la Gare

Répartiteurs pour 1924
Liste de présentation

Monsieur le Maire invite le Conseil à vouloir bien, conformément à la circulaire de M^r le Préfet en date du 18 août 1924, faire ses propositions en vue de la nomination des répartiteurs.

1^{re} partie

Répartiteurs titulaires

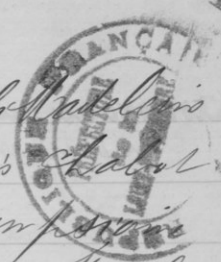
- | | | | |
|---------------|---|---|--------------|
| de la Commune | } | 1 ^o Marchais Jean, Bâpiste, entrepreneur | Barry |
| | | 2 ^o Hervoet Eugène, ancien épicer | Grand Saulon |
| | | 3 ^o Huet Joseph, propriétaire | Pépit Larue |
| | | 4 ^o Héraud Louis, tanneur | Chaubrée |
| | | 5 ^o Saulas Félix, ancien boucher | Crémault |
| | | 6 ^o Solgrain Alfred, Capitaine | Haut Hé |

- | | | | |
|-----------------|---|--|------------------------------|
| hors la Commune | } | 1 ^o Corbincou Armand, propriétaire - Baugervais - Bois d'Abot | |
| | | 2 ^o Bauchard Emile, Commerçant | Sorinières |
| | | 3 ^o Bahaud Adolphe, cultivateur | Vertou |
| | | 4 ^o Aubin Jean Baptiste, boucher | Nantes. S ^t Clair |

2^e partie

Répartiteurs suppléants

- | | | | |
|---------------|---|---|------------------|
| de la Commune | } | 1 ^o Bouyer Jean, Mari, cultivateur | Crémault |
| | | 2 ^o Keff René, marchand de mar ^{ts} | rue Als - Sorain |
| | | 3 ^o Bredem Pierre, tanneur | Chaussée |
| | | 4 ^o Perreau Ferdinand, cultivateur | Chapelle |
| | | 5 ^o Hamon François fils, md ^e de chev ^{rs} | Prayon |
| | | 6 ^o Gondoum Clair père, md ^e de vins | Barry |



- hors la commune
- 1° Redor Michel propriétaire, Nantes, St. de l'Antelino
 - 2° Aubin Jean Baptiste, cultivateur, Brouaeni, Bois de l'Antelino
 - 3° Figureau Pierre - - - - - St. Martin Camporosso
 - 4° Cerret Henri, propriétaire, Nantes, rue de St. Louis

Cotes irrécouvrables

Monsieur le Maire saumet au Conseil l'état des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles des prestations & des chiens de l'année 1927. Le montant de ces cotes est de :

Prestations	666 ⁺
chiens	75 ⁺

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide qu'il y a lieu d'admettre en non valeurs la totalité de ces cotes ainsi que celles de la base communale sur la propriété foncière qui est de 7.45.

Communications

Monsieur le Maire donne lecture :

1° d'une lettre de remerciements de M. Chauveau, trésorier de l'U.V.C. de l'Union de Reffo, pour la subvention de 1000⁺ accordée en 1928.

2° d'une lettre de remerciements de M. Traut Directeur d'école à Port-Rousse, pour le cordial accueil que lui a fait la municipalité.

3° d'une lettre de la S.V.E. informant que la valeur de l'intérêt économique électrique pour le 2^e trimestre de 1928 étant de 307, le prix du kwh. sera de 1.47 pour l'éclairage, et de 1.12 pour la force motrice pendant le 3^e trimestre de 1928. - A ce sujet M. le Maire fait connaître que le développement des lignes électriques atteint 40km pour la B.E. et 9km500 pour la F.E.;

72 lampes électriques sont placées sur différents points de la commune, que le quartier de Port-Rousse est éclairé par 58 lanternes à gaz.

4° d'une lettre de M. Bassy architecte, au sujet des pourparlers avec Mme Blinier pour la mise à l'alignement de sa maison, 15 rue Chiens à Port-Rousse.

5° d'une lettre de M. le Préfet annonçant

L'éclairage des V.P. comprend
72 lampes électriques
58 lanternes à gaz

l'attribution d'une subvention de 2500⁺ en faveur de la commune pour l'aménagement d'une classe à Port Rousseau en 1924.

6° d'un rapport de M. Raugel, L'Entendant de la subdivision des Sapeurs pompiers de Rezé, énumérant les résultats obtenus par la section de Rezé au dernier concours qui a eu lieu à Port H. Brete.

7° d'une lettre de M. Dros au sujet de la fourniture de tuyaux de toile pour le matériel d'incendie

8° d'une circulaire de M. le Préfet au sujet de la destruction des harnachements.

9° d'une demande de subvention par la Société "La Fraternelle" de St. Paul qui avait envoyé 2 délégués au Congrès de Clisson. - Cette demande sera examinée par la Commission des Finances.

10° d'une pétition des habitants du Bourg de Rezé pour l'accélération des travaux de captage de l'eau de la fontaine des Cabostiers. - M. Pourcy, Ingénieur de la Ville de Nantes a été chargé par M. le Maire d'étudier le projet le plus rapidement possible.

11° d'une lettre de M. Nothé, Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées au sujet d'un projet de rechargement de la chaussée des perrons de Extemault

12° d'une lettre de M. Gaudin, Ingénieur relative à la fourniture de ^{matériau} ~~matériau~~ de ^{protection} ~~protection~~ pour protéger la rive de la Haute. R.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de l'extension qu'a pris la commune, depuis le 1^{er} avril 1922, il a été édifié 1195 maisons d'habitations.

Service intercommunal
d'Incendie
Rezé - Bouguenais

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des clauses et conditions du contrat arrêtées avec l'Administration municipale de Bouguenais, dans une réunion tenue à la Mairie de Rezé, le 6 Août 1928, pour le service intercommunal d'incendie entre les 2 communes.

Le Conseil après en avoir délibéré, y donne



son entière approbation.

Chaussée de la rue
Théodore Patry
Lettre de M. Bloyard

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bloyard, au sujet des travaux de la rue Théodore Patry.

Après un exposé de M. le Maire, l'assemblée reconnaît que les travaux effectués ou en cours d'exécution sont conformes aux décisions du Conseil municipal dans sa séance du 1^{er} Octobre 1922 et aux observations de la Commission des Travaux Publics.

Savoir :

1^o Cession gratuite du sol par M. Hervé pour l'ouverture d'une rue de 8 m. de largeur sur 200 mètres de longueur.

2^o Exécution des terrassements par le même, suivant plan dressé par M. Bloyard, voyer communal, en service à cette époque.

L'empierrement par les soins de la commune suivant ses disponibilités financières, c'est à dire sans engagement ferme quant à la date de réalisation. Mesures adoptées dans la commune avant la loi de 1924 sur les lotissements, appliquées à l'avenue Jean Jaurès, les rues de la Fraissinière, rue du Chatelet et rue Cochet à Grenemoult.

Les travaux de terrassement n'ayant pas été exécutés dans les conditions fixées, l'Administration municipale, par lettres en date des 10 juin 1926, 27 septembre suivant, a contraint M. Hervé d'exécuter à ses frais, sous les terrassements complémentaires sous la surveillance de M. Desjard, voyer communal. - Ces travaux sont en cours.

Champ de foire de
Font. Nouveau
Location

Le bail fait avec M. Constantin pour la location du Champ de foire à Font. Nouveau, arrivant à expiration le 1^{er} Janvier prochain, le Conseil renvoie cette question à la Commission des Finances pour examen et proposition.

Ouverture et
Virement de Crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément aux engagements pris par la commune envers la maison Drouville au sujet de la fourniture d'une moto-pompe, il y a lieu de verser la 1^{re} annuité qui s'élève à 7315^{.-}. D'autre part, dans sa Séance du 22 juillet 1928, le Conseil Municipal a demandé que le crédit de 38875^{.-} inscrit à l'art 148 du budget additionnel de 1929, soit employé comme suit :

1 ^o Service de transport par autobus	11 000 ^{.-}
2 ^o Abattoir intercommunal	23 422.42
3 ^o Extension de l'éclairage électrique au carrefour des routes N ^{os} 23 et 17, dans les rues Alau Lorrain et Félix Faure	4 452.58

Total

38 875.00

Cette délibération a été approuvée par Monsieur le Préfet le 10 août 1928

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération, et d'employer le crédit de 38875^{.-} comme suit :

1 ^o Service de transport par autobus	8 137.58
2 ^o Abattoir intercommunal	23 422.42
3 ^o Achat d'une moto-pompe (1 ^{re} annuité)	7 315.00
	38 875.00

Adopté

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de construire le chemin rural N^o 10 de la Fontaine des Champs Renaudins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote un crédit de 2000^{.-} qui sera inscrit au budget additionnel de 1929 pour construction de ce chemin.

Il sollicite une subvention départementale et l'autorisation d'exécuter les travaux en régie.

Le Conseil vote un crédit de 2000^{.-} pour l'achat de matériel d'enseignement nécessaire à l'école des

Annex 6/16

Le Com. des. de dépenses
utilise comme sur le crédit
de 38 875^{.-} inscrit au
budget add^l - art 148

Chⁱⁿ rural N^o 10 des
Champs Renaudins

Annex 6/9

garçons de Pont Rausteau



Construction de puits
Erentemault

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de la sécheresse persistante, l'Administration municipale a pris l'initiative de faire creuser deux puits sur terrain communal à Erentemault. Le devis des travaux établi par M. le voyer communal s'élève à 672 francs y compris ses honoraires.

Le Conseil approuve la décision de l'Administration municipale et charge M. le Maire de passer les traités avec les entrepreneurs qui ont effectué les travaux, en vue du règlement de leurs factures. Le Conseil vote en outre les crédits nécessaires.

Service Vicinal
Budget

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Prêtre en date du 3 août 1928 relative à la réduction des restouras ordinaires prévus par M. le Juge-maire du Service Vicinal, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires en 1929.

Ann. 625

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire et décidant que les cantonniers bénéficient de la même indemnité de cherté de vie qu'en 1928, vote un complément de crédit de 2000 aux Hovot votés dans sa séance du 22 juillet 1928.

Le Conseil municipal regrette de ne pouvoir faire mieux par suite de l'insuffisance des ressources de la Commune.

Chⁱⁿ Des Champs
Renouains

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de construire le chemin rural N° 10 de la Fontaine des Champs Renouains.

(Double emploi)
(voir page 452)

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal vote un crédit de 2000 qui sera inscrit au budget additionnel de 1929, pour la construction de ce chemin. Il sollicite une subvention de par-

lementale et l'autorisation d'exécuter les travaux en régie.

Passage d'eau à
Brentemoult

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour suite du service déficient de la Compagnie des Messageries de Brest pour le bac entre Brentemoult et Chantenay, il y aurait lieu d'encourager les initiatives privées qui fonctionnent parallèlement à cette Compagnie en faisant toutes démarches utiles auprès des Pouvoirs publics pour faciliter leur tâche.

De plus il y a lieu d'envisager en accord avec la Commune de Traouvenais, l'obtention d'une subvention, après expériences faites sur le fonctionnement de ces services et sur les garanties qu'ils offrent aux usagers en tant que sécurité et régularité des passages.

Après un échange de vues le Conseil approuve les suggestions de M. le Maire

Proposition de Vente
des Immeubles
provenant de la Succession
de St Paul

Le renouvellement des baux des presbytères avait fait l'objet d'un examen du Conseil Municipal dans sa séance du 24 février 1927.

Il avait été décidé que le prix du loyer serait doublé, c'est à dire porté à 1000⁺ pour St Paul, et à 800 francs pour Reze. Cette décision fut communiquée aux occupants qui refusèrent d'accepter toute augmentation. Dans le but de faire appliquer la décision de son Conseil, la Commune allait se voir obligée d'engager une procédure contre les occupants. Solution coûteuse au point de vue matériel et profondément troublante au point de vue moral, car si dans la Commune de Reze toutes les convictions sont représentées, une grande partie de la population aurait pu être froissée de l'application de mesures coercitives.

L'Administration Municipale eut devoir temporiser et considéra que la situation pourrait être réglée par une vente.

Un terrain d'entente s'est trouvé depuis et le Maire a reçu deux demandes d'acquisition émanant l'une de la Société Civile de St Paul de Pont

Ann. 2 307

FRANCAISE
155

Rausseau, dont le siège est rue Sadi-Carnot n° 74
de laquelle font partie des Membres du Conseil municipal
et du Conseil d'administration de la maison hospitalière
de St. Paul, l'autre des Conseillers paroissiaux de la
section de Rezé constituée également en Société
Civile. -

Qu'il s'agit des conditions de vente, le Maire fit
savoir aux acquéreurs éventuels qu'en aucun cas
il ne proposerait à son Conseil une vente dont le
prix ne serait pas en rapport avec celui des loyers tel
qu'il avait été fixé par le Conseil, c'est à dire :

100 0⁺ pour St. Paul, et 800⁺ pour Rezé
et de calculer le capital sur un rapport de 5%,
soit 20.000⁺ et 16.000⁺

En ce qui concerne l'école libre des filles de la
rue Sadi-Carnot quoique le bail en cours empêche
toute majoration de loyer, le Maire propose de deman-
der le même prix que pour le presbytère de St. Paul,
soit 20.000⁺

Il appelle l'attention du Conseil sur le fait que
l'ensemble de cet immeuble ne constitue pas un tout
appartenant à la Commune, que deux parcelles
dont M. l'abbé Ferronnet était propriétaire per-
sonnellement, depuis 1881, forment un enclos
dans cette propriété; leur superficie est de
729 mètres.

Lors de l'application de la loi de séparation
cet immeuble avait été placé sous séquestre à la
suite d'une opposition de M. l'abbé Ferronnet
et, par arrêté de main levée de séquestre du 10^{ème}
1907, M. Ferronnet fut reconnu comme légitime
propriétaire de ces parcelles. Le 25 août 1900, il
en avait fait apport à la maison Hospitalière.

Au moment de la dévolution de ces biens à la Com-
mune, ces immeubles, de construction ancienne n'étaient
pas en bon état. Des sommes considérables auraient
été nécessaires pour effectuer toutes les réparations. La
Commune s'est bornée à les entretenir dans l'état
d'habitabilité relative qu'ils avaient lorsqu'elle

les a recus. Malgré cette modération d'entretien la majeure partie des loyers y était absorbée. En admettant même que les augmentations demandées fussent acceptées par les occupants, ces trois immeubles donneraient un revenu brut de 2080^f, revenu illusoire absorbé par les charges incombant au propriétaire, étant donné le coût très élevé des réparations.

Après cet exposé le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition qui donne lieu à une discussion assez longue. Plusieurs Conseillers expliquent les raisons pour lesquelles ils sont partisans de la vente.

M. M. Voigue et Sorin sont opposés à la proposition de vente au prix proposé.

Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Ce vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	19
Pour la vente au prix proposé	16 oui
un bulletin blanc, mal écrit et considéré comme non	

et deux bulletins avec la mention suivante :

Pas de vente sur les bases proposées par M. le Maire, mais sur valeurs réelles.

Le Maire ajoute que les acquéreurs éventuels demanderaient un délai de paiement sur les bases suivantes :

Pour les immeubles de St. Paul

- 1^{er} Paiement de 20.000^f le 1^{er} avril 1929
- Le solde soit 20.000^f le 1^{er} avril 1930

Pour Refuge

- 1^{er} Paiement de 10.000^f le 1^{er} avril 1929
- Le solde soit 6.000^f le 1^{er} avril 1930.

Le Conseil accepte, mais sans condition d'application d'un taux d'intérêt à 5% à partir du 1^{er} janvier 1929.

Lotissement de la
dermonnière

Martin le Maire fait connaître au conseil municipal, que le Jeudi 9 août 1928, la Commission des Travaux Publics a examiné sur place le lotissement



de la Sermannièrre en présence de M^r. Chodorge.

Elle a présentée les observations suivantes:

1^o

rué Roujeau. A modifier comme profil en long au raccord avec le chemin rural du Chêne Jala à la Basse Lande. Chemin rural du Chêne Jala à la Basse Lande. - Aura une largeur de 8 mètres, comprenant la partie de 6 mètres déjà approuvée par M^r. le Préfet, plus 2 m. réservés en bordure de ce tracé lors d'un lotissement fait en 1926 par M^r. Chodorge dans la partie voisine.

Il sera en outre réservé une zone de non édification de 2 m. dans le lotissement nouveau.

Avenue centrale. - Sera modifiée comme profil en long pour amener environ les 2/3 des eaux du côté de la rue de la Seine.

Canal de la Basse Lande modifier les pentes coupées en agrandissant.

Chemin longeant la maison hospitalière. - Sera portée à 8 mètres en absorbant la zone de non édification prévue au lotissement nouveau de la Sermannièrre dont le terrain est abandonné gratuitement à la commune par le lotisseur. - Il n'y aura donc plus pour ce chemin de zone de non édification imposée au lotissement de la Sermannièrre.

La commune ne prend pas d'engagement de date quant à la mise en viabilité du chemin.

2^o

Entretien de la rue. (Art 3) L'entretien de la rue etc. ... Toutefois à titre transitoire il est stipulé que les vendeurs devront y participer au prorata des lots non vendus et jusqu'à leur vente.

Art 10. - à compléter comme suit: La responsabilité du vendeur ne sera déchargée qu'après la constitution entre les acquéreurs d'un Syndicat établi conformément aux lois en vigueur à l'époque de sa formation.

Par lettre du 6 octobre courant, M^r. Chodorge fait connaître qu'il accepte les conclusions de la Com.

mission sauf celle qui concerne le chemin longeant la Maison Hospitalière.

Le Conseil reconnaît en effet que ce chemin qui n'a qu'une longueur de 200m. environ ne présente pas un intérêt général, et qu'en lui donnant une largeur de 6m. ce serait bien suffisant pour desservir les immeubles en bordure du dit chemin.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet présenté, mais avant de le transmettre à la Préfecture il desirerait avoir un engagement de M^{rs} Chédorpe au sujet de la cession gratuite du terrain en bordure du chemin de la Maison Hospitalière afin de donner à celui-ci qui n'a que 2^m 50 à 2^m 75, une largeur de 6 mètres.

Tramway de St-Nousseau — Monsieur le Maire donne lecture du Décret déclarant d'utilité publique l'établissement d'une voie ferrée d'intérêt local de St-Nousseau aux Trois-Moulinets, inséré au J. O. et réglant les conditions de construction de cette ligne.

Il appelle l'attention du Conseil Municipal sur les nombreuses formalités qu'il a fallu accomplir pour arriver à obtenir ce décret et rappelle les dates des différents rapports du Service du Contrôle, les lettres du Préfet de la Seine Inférieure et du Ministre de l'Intérieur, les avis du Conseil Général des Ponts & Chaussées, les délibérations du Conseil Général — du Conseil Municipal de Rops et du Conseil d'Etat.

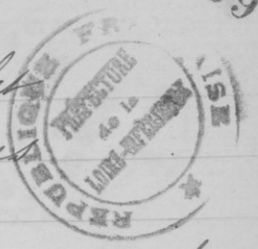
Le devis de construction de cette ligne fait l'objet d'un examen par le Service du Contrôle des voies ferrées.

Acquisition et échange
d'immeubles
à
Erantemoelt

Monsieur le Maire expose au Conseil, que dans un but d'hygiène et d'assainissement, il y aurait lieu de prévoir un dégayement à l'angle de la rue Gabriel Poullet et de la ruelle rejoignant la place à Erantemoelt.

Et cet endroit existent 2 vieilles maisons inhabi-

2
6-29
Ann. 6-29



tables qui pourraient être démolies. A cet effet il est entré en pourparlers avec les propriétaires intéressés :

M^r. Marchais Julien, possesseur d'un rez de chaussée qui il accepterait de céder à la Commune pour la somme de 150 francs.

M^{lle}. Durand Cestine propriétaire du 1^{er} étage et grenier de la maison ci-dessus qui céderait pour la somme de 200 francs.

M^r. Caritrol Armand propriétaire d'une maison dans laquelle il renferme ses appareils de pêche. Le propriétaire abandonnerait son immeuble à condition que la Commune lui en donnât un autre en échange répondant au même but.

M^r. Codet Alexandre propriétaire d'un immeuble à l'angle de la rue de la 7^{me} rue consent à le céder à la commune pour la somme de 500 francs.

Cet immeuble serait remis à M^r. Caritrol en échange du sien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions de M^r. le Maire et le charge de passer les actes d'acquisition & de vente après autorisation de M^r. le Préfet.

Il demande en outre la dispense de payer des hypothèques, le prix de ces immeubles étant inférieur à 1500 francs ainsi que l'ouverture d'un crédit de 1000 francs à prélever sur les ressources disponibles de la commune, pour régler le montant de ces acquisitions, et autorise M^r. le Maire à faire procéder à la démolition des dits immeubles dans le plus bref délai.

Le Conseil municipal proteste contre la décision de l'Administration des Contributions Indirectes, obligeant les propriétaires des Villages de la Brosse, de la Forêt, Baucle, Jénitais & Praut à prendre les titres de mouvements pour le transport de leurs vins, au bureau de Crennemauch, plutôt qu'à celui de P^r. Rousseau qui est beaucoup plus près de leur domicile.

Déclarations de Vins

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>